



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau Biodiversité et Risques
Unité Préservation de la Ressource en Eau

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Morbihan**

Affaire suivie par : Hélène Maillard
Tél : 02.56.63.74.84
Mél : helene.maillard@morbihan.gouv.fr

à
**Mairie de Larmor-Plage
4 rue des 4 frères Leroy-Queret
56260 Larmor-Plage**

Dossier n° 01-0003-4633

Vannes, le 30/11/23

OBJET : Accord - Aménagement du Parc de l'Océan sur la commune de Larmor-Plage

Par télédéclaration le 17 novembre 2023 enregistrée sous le n° AIOT n°01-0003-4633, vous avez transmis un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, pour l'aménagement du Parc de l'Océan, situé sur la commune de Larmor-Plage. Vous pouvez entreprendre cette opération, conformément au dossier déposé.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier et du récépissé de dépôt doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois. Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Larmor-Plage.

Le chef du Service Eau, Biodiversité et Risques

Jean-François CHAUVET